Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) sur un système de chauffage électrique, assurant :

– la programmation journalière et hebdomadaire ou annuelle, par zone, de la fourniture de chaleur selon les quatre allures suivantes : confort, réduit, hors-gel et arrêt ;
– la limitation d'énergie (en fonction de la température extérieure ou par asservissement sur ouverture de fenêtre) ;
– l'optimisation (anticipation) de la relance de chauffage ;
– la possibilité de télésuivi/télégestion.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²			
Branche d'activité	Zone climatique		
	H1	H2	H3
Bureaux	190	150	100
Enseignement	130	110	70
Commerces	140	110	70
Hôtellerie-restauration	120	100	70
Santé	200	160	110

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-17-GT

Programmateur d'intermittence pour un chauffage électrique dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place sur un système de chauffage électrique d'un programmateur d'intermittence à heures fixes assurant une programmation journalière et hebdomadaire de la fourniture de chaleur selon les quatre allures suivantes : confort, réduit, hors-gel et arrêt.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²			
Branche d'activité	Zone climatique		
	H1	H2	H3
Bureaux	170	140	90
Enseignement	120	100	60
Commerces	120	100	70
Hôtellerie-restauration	110	90	60
Santé	180	150	100

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-23-GT**

Ventilation mécanique modulée proportionnelle dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique modulée proportionnelle (simple flux ou double flux).

Le système proportionnel asservit le débit de ventilation en fonction du nombre d'occupants réel du local.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les systèmes de ventilation doivent bénéficier d'un avis technique (Atec) en cours de validité ou avoir des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	2 100	2 800
H2	1 700	2 300
H3	1 200	1 500

X

TYPE DE LOCAUX	FACTEUR correctif
Cinémas	1
Salles de volume supérieur à 250 m³	0,6
Enseignement	0,3
Bureaux, restauration, autres locaux (sport compris)	0,2